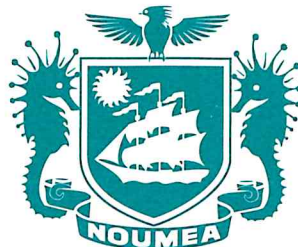


DD/MS
Interne : 7419



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

28 OCT. 2024**ARRETE N°2024/ 2380**

**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE COORDINATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/869 du 28 août 2024 relative à l'organisation de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n°2024/2358 du **25 OCT. 2024** affectant madame Michelle Stéphanie ALOMAPEY au poste de chef du service coordination administrative et financière – direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service municipal des sports et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

ARTICLE 1. -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive, **madame Michelle Stéphanie ALOMAPEY**, chef du service coordination administrative et financière, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- En matière de ressources humaines :

- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,

et concernant les agents placés sous sa responsabilité :

- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ En matière de finances :

- Bons de commande relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues.

■ Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

NOUMEA, LE 25 OCT. 2024
LE MAIRE,

DESTINATAIRES :

Agents	- 2
DVCES (SCAF)	- 1
DRH (DI)	- 2
DF	- 1
DJCA (SCA)	- 1
DSI	- 1
Subdivision Administrative Sud	- 1
Mise en ligne	- 1

Pour le Maire et par délégation

Jean-Pierre DELRIEU

1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

